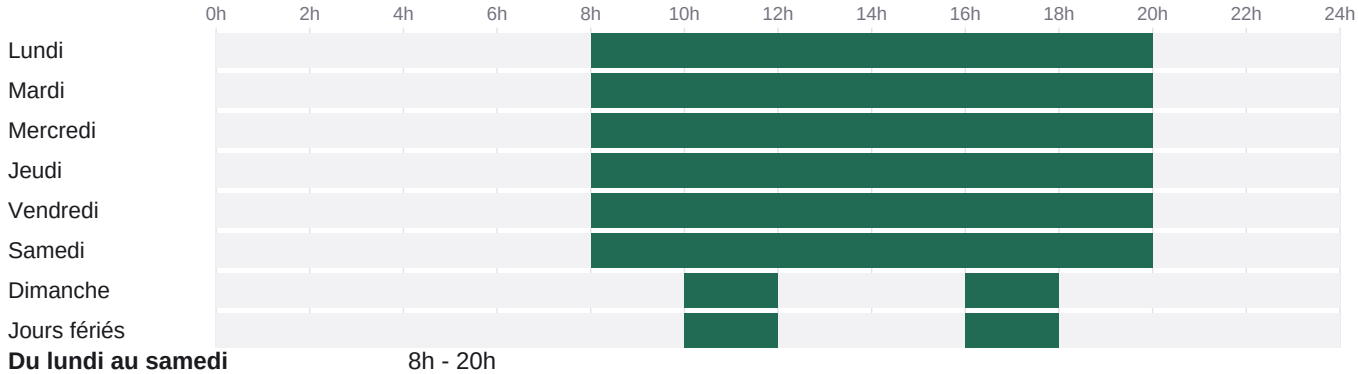
Horaires des travaux bruyants à Ardoix

07290 · Ardèche (07) · 1 308 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Plan de prévention du bruit. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h et 16h - 18h

Le texte dit :

« Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités. Ces activités ou travaux ne sont autorisés en zones agglomérées ou péri-urbaines qu'aux horaires suivants : du lundi au samedi de 8h à 20h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h. »

Texte officiel : https://www.ardoix.fr/mon-quotidien/tranquillite/plan-de-prevention-du-bruit

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Ardèche, signé le 17 février 2016 (article 9). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux agricoles, les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'ils s'effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, quelle que soit la nature des outils utilisés (industriels, artisanaux, agricoles, horticoles...), sont interdits lorsqu'ils sont sources de bruit : avant 7 heures et après 20 heures du lundi au samedi ; toute la journée les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.saintmauricedardeche.fr/uploads/documents/arrete-prefectoral-FR-100.pdf?1794437300

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.